

Se former à la conduite accompagnée (AAC)

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), souvent appelé conduite accompagnée, est une méthode très efficace pour se préparer à l'examen du permis de conduire tout en accumulant de l'expérience pratique. Accessible dès 15 ans, elle permet aux jeunes conducteurs d'acquérir de l'assurance au volant dans des conditions réelles avant de passer l'examen.

Qui peut bénéficier de la conduite accompagnée ?

La conduite accompagnée est accessible à partir de 15 ans, et jusqu'à 17 ans et demi. Pour s'engager dans ce parcours, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Avoir réussi l'examen du Code de la route (ETG).
- Avoir suivi un minimum de 20 heures de conduite en auto-école.
- Avoir obtenu l'accord de l'auto-école pour débiter la conduite accompagnée.

Ce programme est destiné principalement aux adolescents qui souhaitent commencer leur apprentissage tôt et profiter d'une formation complète avant de se présenter à l'examen du permis à partir de 17 ans.

Quand peut-on commencer la conduite accompagnée ?

La conduite accompagnée se prépare dès 15 ans, mais vous ne pourrez passer l'examen pratique qu'à partir de 17 ans et demi. Cependant, même en réussissant l'examen à cet âge, vous ne serez autorisé à conduire seul qu'à partir de 18 ans.

Elle peut être choisie directement après les premières heures de formation en auto-école et s'étend sur une longue période de pratique, généralement de 1 à 2 ans, permettant aux jeunes conducteurs de s'initier à diverses situations de conduite.

Pourquoi choisir la conduite accompagnée ?

La conduite accompagnée offre plusieurs avantages importants :

- Meilleure réussite à l'examen : Les statistiques montrent que les jeunes ayant suivi l'AAC réussissent mieux l'examen pratique du permis de conduire que ceux ayant opté pour la formation traditionnelle.
- Expérience accrue : La conduite accompagnée permet d'accumuler au moins 3 000 km de conduite avant de passer l'examen, ce qui représente une précieuse expérience dans des conditions de circulation variées (autoroute, ville, campagne).
- Réduction de la période probatoire : Une des plus grandes incitations à choisir la conduite accompagnée est la réduction de la période probatoire. Au lieu de durer 3 ans, cette période est réduite à 2 ans, ce qui permet d'obtenir plus rapidement l'intégralité de ses points.
- Réductions d'assurance : De nombreuses compagnies d'assurance proposent des réductions aux jeunes conducteurs ayant suivi une formation en AAC, car ils sont considérés comme moins accidentogènes grâce à leur expérience accrue.

Avec qui peut-on faire la conduite accompagnée ?

Pour conduire en conduite accompagnée, il faut être accompagné par une personne de confiance qui remplisse les critères suivants :

- Avoir son permis B depuis 5 ans minimum sans interruption.
- Ne pas avoir fait l'objet de sanctions pour des délits graves au volant (alcoolémie, excès de vitesse importants, etc.).
- L'accompagnateur peut être un parent, un membre de la famille ou un ami, à condition que son assurance accepte de couvrir le véhicule pour la conduite accompagnée. Une surprime peut être appliquée, mais il est essentiel que l'assurance soit informée pour garantir la couverture en cas d'accident.

Comment se déroule la conduite accompagnée ?

Après avoir suivi les 20 heures de formation obligatoires en auto-école et obtenu l'attestation de fin de formation initiale, vous pouvez commencer à conduire avec votre accompagnateur. L'objectif est de parcourir au moins 3 000 kilomètres sur une durée minimum d'un an.

La conduite accompagnée permet de s'entraîner dans des situations de conduite variées et à différents moments de la journée. Ce processus permet de perfectionner vos compétences de conduite et de développer des automatismes qui augmenteront vos chances de réussite lors de l'examen final.

Les obligations spécifiques :

La conduite accompagnée impose certaines règles :

- Le véhicule doit être équipé d'un disque "conduite accompagnée" visible à l'arrière.
- Vous devrez respecter les limitations de vitesse spécifiques pour jeunes conducteurs : 110 km/h sur autoroute, 100 km/h sur voie rapide et 80 km/h sur route.
Vous devez avoir avec vous certains documents obligatoires en permanence, tels que :
- Votre attestation de conduite accompagnée.
- Le livret d'apprentissage dans lequel vous consignez vos parcours (date, kilomètres parcourus, type de trajet, conditions de circulation...).
- L'attestation d'assurance couvrant la conduite accompagnée.

Les rendez-vous pédagogiques

Durant la phase de conduite accompagnée, vous devrez participer à deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec votre accompagnateur et un enseignant de l'auto-école :

1. Premier rendez-vous après les 1 000 premiers kilomètres ou les 6 premiers mois de conduite. Ce rendez-vous dure environ 2 heures et permet de faire le point sur vos progrès, avec une heure de conduite et une heure de théorie.
2. Deuxième rendez-vous avant de vous présenter à l'examen, après au moins 3 000 kilomètres parcourus. Ce rendez-vous est similaire au premier et sert à préparer au mieux l'examen.

Ces rendez-vous permettent de vérifier vos compétences et de vous fournir des conseils personnalisés pour améliorer votre conduite.

Les avantages supplémentaires de la conduite accompagnée

En plus des réductions de la période probatoire et des primes d'assurance, la conduite accompagnée permet de former des conducteurs plus sûrs et plus expérimentés. Grâce à l'expérience accumulée sur de longues périodes, les jeunes conducteurs ayant suivi ce parcours sont statistiquement moins impliqués dans des accidents au début de leur vie de conducteur.